

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 JUILLET 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° A2022_04_142 en date du 25 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2018 et modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (mise en compatibilité n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1) et le 05/05/2022 (mise à jour n°1) ;
Vu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 24 juin 2022 précisant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la décision en date du 11/07/2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant M. Bernard AMANS, en qualité de Commissaire Enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gap, pour une durée de trente et un jours (31), à compter du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 et jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 à 12h00.

Cette modification vise à permettre la construction de locaux pour le stationnement et l'entretien de véhicules de transports en commun et de voyageurs, ainsi qu'un projet d'habitat collectif d'environ 20 logements, par le reclassement d'une partie de la parcelle AM 314, située rue des Silos, pour une contenance d'environ 1,1 hectare actuellement classée en zone 1AUB au PLU en vigueur (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat collectif) en :

- 0.3 hectare de zone UB (zone urbaine à vocation d'habitat collectif),
- et 0.8 hectare de zone UE_a (zone urbaine à vocation économique),

Article 2 : La personne responsable de la modification n°2 du PLU est la commune de Gap, représentée par son maire, M. Roger DIDIER et dont le siège administratif est situé à la mairie de Gap - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6 .

Article 3 : M. Bernard AMANS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°2 du PLU, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi):

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°2 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6.
- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr
- Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux et sur le site internet <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet de modification n°2 du PLU.

Il transmettra au maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes par la Commune.

Ces documents seront laissés à la libre consultation du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée d'un (1) an.

Les informations relatives à la modification n°2 du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, responsable de l'étude.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique.

Article 10 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- publié sur le site internet de la ville de Gap (<http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>),
- affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- affiché sur le lieu concerné par la procédure, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré, Alpes et Midi) : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

Article 11 : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 JUILLET 2022

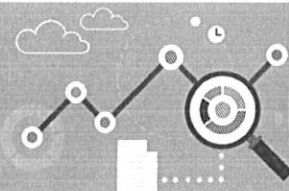
Le Maire



Transmis en Préfecture le : 22 JUIL. 2022

Publié ou notifié le :

22 JUIL. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_07_282
Date de la décision :	2022-07-21 00:00:00+02
Objet :	Enquête publique projet modification n°2 du PLU
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220721-A2022_07_282-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220721-A2022_07_282-AR-1-1_0.xml	text/xml	873
Nom original :		
D_11235.pdf	application/pdf	70568
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220721-A2022_07_282-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	70568

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2022 à 15h29min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2022 à 15h29min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2022 à 15h29min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2022 à 15h29min38s	Reçu par le MI le 2022-07-22

